

PROJET CLUB N°6

Soutien spécifique aux clubs de moins de 100 licenciés

Dates de réalisation *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit être réalisé entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2024 :

- Date de début entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023
- Date de fin avant le 30 juin 2024

Paramètres du projet sur Le Compte Asso *À sélectionner sur Le Compte Asso*

Dans les menus déroulants, tels que libellés sur la plateforme Le Compte Asso, sélectionnez :

- Objectifs opérationnels → **Développement de la pratique**
- Modalité ou dispositif → **Soutien spécifique aux clubs de moins de 100 licenciés**

Objectifs *À saisir sur Le Compte Asso*

Le projet doit se limiter à au moins l'un des objectifs suivants, qu'il conviendra de préciser :

- Equipement en petit matériel (moins de 500€ HT unitaire) pour améliorer la qualité des activités proposées par le club.
- Formations fédérales de cadres et de juges.
- Création de nouvelles activités.

Description *À saisir sur Le Compte Asso*

La description de votre projet doit répondre aux questions suivantes :

- Quoi ? : les actions qui vont être réalisées
- Comment ? : la mise en œuvre du plan d'actions
- Quand ? : le calendrier de réalisation du projet
- Qui ? : les ressources humaines engagées dans le projet

Évaluation *À saisir sur Le Compte Asso*

Parmi cette liste, choisissez les critères de réussite qui permettent d'évaluer votre projet. Il vous reviendra d'en fixer les valeurs que vous souhaitez atteindre :

- Nombre de nouveaux licenciés : X licenciés
- Nombre de cadres formés : X cadres formés
- Nombre de juges formés : X juges

Budget *À remplir sur Le Compte Asso*

Le budget doit être celui de votre projet et doit prendre en compte toutes les dépenses et recettes liées à sa mise en œuvre. Le budget doit être équilibré et la subvention ne pourra excéder **75% du budget** (le montant total des charges).

Nature des charges : acquisition de petit matériel (max 500€ HT unitaire), frais de formation, frais d'encadrement, frais annexes.

Spécificités

Seuls les clubs ayant en moyenne moins de 100 licenciés sur les saisons 2021-2022 et 2022-2023 peuvent déposer ce projet.

Les clubs souhaitant déposer un projet de ce type ne pourront déposer que ce seul et unique projet dans leur demande.

Le taux de subventionnement maximal est porté à 75% du budget du projet, uniquement pour cette orientation.

Actions non éligibles : *(liste non exhaustive)*

- Investissement en matériel lourd (plus de 500€ HT unitaire)
- Activité courante du club